

UN MOT LÉGENDAIRE: “LA RÉPUBLIQUE N'A PAS BESOIN DE SAVANTS” (1)

C'est le 19 floréal an II que Lavoisier fut condamné à mort avec vingt-sept autres anciens fermiers généraux. Je ne vous ferai l'histoire ni de sa captivité de cinq mois, ni de son procès, quoique je puisse vous apporter un certain nombre de faits, les uns nouveaux, les autres peu connus, qui rectifient sur plusieurs points essentiels la version traditionnelle de ce triste épisode (2). Le temps m'est strictement mesuré, ce qui m'oblige à passer sous silence toute cette partie de mon sujet. Je dirai seulement qu'en tuant Lavoisier, la Révolution tua, sans le savoir, l'un des siens. Lui-même, dans une *Notice autobiographique* écrite en prison, publiée en 1888 par son dernier biographe et son éditeur, M. Grimaux, de l'Académie des sciences (3), rappelait fièrement “qu'il n'avait pas attendu l'époque de la Révolution pour manifester ses principes sur la liberté et l'égalité”, il se prévalait même, comme d'une preuve de patriotisme, d'avoir pris les armes contre la royauté au 10 août et contre les Girondins au 31 mai (4). Le créateur de la chimie moderne appartenait à la Révolution, parce qu'il croyait à la raison et au progrès et c'est pour cela qu'il travailla avec tant d'ardeur, d'une part, à la réforme de l'instruction publique (on connaît son remarquable projet, présenté au *Comité d'instruction publique* en septembre 1793); d'autre part, à la réalisation de ce système de mesures décimales déduites de la grandeur de la terre, ce “bienfait de la Révolution” (5) dont il disait: “Jamais rien de plus grand et de plus simple, de plus cohérent dans toutes ses parties, n'est sorti de la main des hommes (6)”.

Une anecdote qui a été répétée dans toutes les biographies, avec un certain nombre de variantes, veut que Lavoisier, après sa condamnation, ait demandé au tribunal un sursis pour achever quelques expériences, et qu'il lui ait été répondu «*La République n'a pas besoin de savants*».

Louis Blanc, à qui l'on doit la réfutation de tant de légendes contre-révolutionnaires, s'est laissé prendre à celle-ci: il a cru à la réalité de la demande de sursis, en mettant néanmoins en doute l'authenticité de la réponse prêtée au tribunal. Il a écrit, en effet:

“Il est affreux d'avoir à dire qu'on le condamna, et plus affreux encore d'avoir à rappeler qu'il ne put obtenir un délai pour compléter des expériences utiles. Les uns prêtent à Dumas (le président du

(1) Lecture faite à l'assemblée générale de la *Société de l'histoire de la Révolution*, à la Sorbonne, le 29 avril 1900.

(2) On peut consulter à ce sujet les Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention Nationale, t. III, pages 16-26, 236-242, et t. IV, pages 379-394.

(3) Edouard Grimaux, *Lavoisier*, Paris, 1888; 2ème éd., 1896, p. 383.

(4) Cette notice autobiographique (manuscrit autographe), où Lavoisier parle de lui-même à la troisième personne, est intitulée *Notice de ce que Lavoisier, ci-devant commissaire de la Trésorerie nationale, de la ci-devant Académie des sciences, membre du Bureau de consultation des arts et métiers, cultivateur dans le district de Blois, département du Loir et du Cher, a fait pour la Révolution*. Voici le passage relatif au 10 août et au 31 mai: *Dans toutes les occasions, il a porté les armes pour la défense de la liberté, notamment le 10 août 1792, où il a été commandé pour la garde du magasin des poudres de l'Arsenal, et le 31 mai 1793, où il a été commandé avec le bataillon de la section des Piques pour occuper le poste de la place de la Révolution*.

(5) Considérant du décret de la Convention du 11 septembre 1793 sur l'établissement d'une *Commission temporaire des poids et mesures*. Ce considérant a été rédigé par Lavoisier (*Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale*, t. II, pages 372 et 384).

(6) «*Eclaircissements historiques sur les mesures des Anciens*», *Oeuvres de Lavoisier*, t. VI, p. 703.

tribunal révolutionnaire), *les autres à Fouquier-Tinville une réponse que rend heureusement douteuse l'excès de sa brutale imbécillité, joint à la non-concordance des témoignages: Nous n'avons pas besoin savants*".

Et il ajoute en note: La réponse dont il s'agit est attribuée à Dumas par les auteurs de "*l'Art de vérifier les dates*", t. 1er, p. 183. Elle est attribuée à Fouquier-Tinville par l'auteur de l'article "*Lavoisier*" du "*Dictionnaire de la Conversation*" et, quant à la "*Biographie universelle*" (de Michaud), elle ne nomme personne et s'exprime ainsi: "Le chef de cette horrible troupe, etc" (7).

Eugène Despois, dont la perspicacité habituelle s'est trouvée en défaut cette fois, a partagé l'erreur de Louis Blanc, et s'est joint à lui pour "flétrir le refus inepte et barbare du sursis sollicité pour terminer des expériences" (8).

Georges Pouchet est le premier qui ait vu clair en cette affaire; et c'est l'excès de fantaisie d'une des versions de la réponse attribuée au président du tribunal qui a été pour lui l'indice dénonciateur de la fausseté de l'anecdote. Cette version est celle que le trop ingénieux Fourcroy, professeur éloquent mais politique versatile, a insérée dans un discours *pro domo sua* prononcé le 15 thermidor an IV, à l'occasion d'une pompe funèbre en l'honneur de Lavoisier, organisée par le Lycée des Arts. Des calomnieurs intéressés commençaient à l'accuser d'avoir laissé froidement périr son maître, lorsqu'il eût pu le sauver, ou même d'avoir demandé sa mort. Pour repousser cette imputation atroce, Fourcroy n'imagina rien de mieux que de prétendre ce qui est absolument contraire à la vérité qu'en floréal an II il se trouvait lui-même menacé de la guillotine (9), et tous les savants avec lui, et que le souci de leur conservation personnelle les avait tous réduits à garder le silence et à «*cacher leurs larmes dans leurs cœurs pour ne point avertir la tyrannie de leur sensibilité*»:

"Reportez-vous – s'écrie Fourcroy - à ce temps affreux où Lavoisier a péri avec tant d'autres illustres martyrs de la liberté, du savoir, des talents et des vertus;... et répondez à ceux qui puisent dans ces horribles sacrifices des doutes perfides, ou des calomnies plus criminelles encore, contre des hommes à qui l'on supposait quelque pouvoir ou quelque influence pour arrêter ces attentats: ces hommes n'avaient-ils pas mérité, aux yeux des tyrans, le sort de Lavoisier, par leurs travaux et leur vie consacrée tout entière à l'utilité publique? Leur arrêt n'était-il pas prononcé? Quelques jours encore, et leur sang ne se mêlait-il pas à celui de cette illustre victime Le juge-bourreau n'avait-il pas annoncé que la République n'avait plus besoin de savants, et qu'un seul homme d'esprit suffisait à la tête des affaires (10)?"

Cette allusion à la dictature de Robespierre trahit l'origine post-thermidorienne du propos, et par conséquent sa non-authenticité. Voici le commentaire de Pouchet à ce sujet:

"On a prétendu que Lavoisier avait imploré un sursis pour terminer certaines expériences. L'homme qui avait négligé de prendre un défenseur (11) n'a pas dû descendre à la prière. Quant à cette réponse prêtée plus tard par Fourcroy au président du tribunal, "que la République n'avait plus besoin de savants, et qu'un seul homme d'esprit suffisait à la tête des affaires", une telle phrase n'appartient pas certainement au langage de floréal, où Robespierre n'était pas encore le tyran qu'on renversera le 9 thermidor, et où la pensée ne serait venue à personne, pas même aux fidèles de Robespierre, de supposer UN homme à la tête des affaires (12)".

Pouchet avait raison; mais il ne possédait pas de preuves décisives palpables et matérielles, en

(7) Louis Blanc, *Histoire de la Révolution française*, livre XI, chap.XI.

(8) Eugène Despois, *Le Vandalisme révolutionnaire*, p. 139, note.

(9) Au printemps de l'an II, Fourcroy est occupé, en collaboration avec David et Barère, à faire prendre par le *Comité de salut public* cette étonnante série d'arrêtés sur les beaux-arts, les lettres et les sciences, qu'on appelle les *arrêtés de floréal*.

(10) *Notice sur la vie et les travaux de Lavoisier*, Paris, imprimerie de la *Feuille du Cultivateur*, l'an IV, p. 46.

(11) Pouchet exagère un peu. Il est vrai qu'au procès Lavoisier n'eut qu'un défenseur d'office, comme tous ses co-accusés mais il avait rédigé peu auparavant une défense détaillée, qui fut publiée sous le titre de *Réponse aux inculpations faites contre les ci-devant fermiers généraux*. Cette défense a été réimprimée par Grimaux au t. VI des *Oeuvres de Lavoisier*.

(12) Georges Pouchet, *Les Sciences pendant la Terreur*, 2ème éd., p. 43.

quelque sorte à l'appui de son dire. Ces preuves qui lui manquaient, je les ai cherchées et recueillies, et je vous les apporte.

Nous allons, si vous le voulez bien, passer rapidement en revue les récits que nous possédons du procès de Lavoisier (13) et les versions successives de l'historiette suspecte, et nous arriverons, par cet examen, à en déterminer l'origine et à en démontrer la fausseté.

Remarquons tout d'abord que si le mot fameux avait été prononcé, il aurait dû l'être par Coffinhal, et non par Dumas ou Fouquier-Tinville, puisque ni Dumas ni Fouquier n'étaient présents ce fut Coffinhal, vice-président, qui présida la section du tribunal révolutionnaire chargée du jugement des anciens fermiers généraux, et ce fut le substitut Liendon qui prononça le réquisitoire.

On possède, du procès de Lavoisier et de ses coaccusés, un récit dû à un témoin oculaire c'est celui de Delahante jeune, l'un des trois adjoints aux fermiers généraux qui, impliqués à tort dans l'affaire, furent mis hors des débats par un décret de la Convention rendu le 19 floréal, sur les instances d'un des juges, Dobsen, et notifié d'urgence au tribunal. Les très intéressants *Mémoires* de Delahante jeune ont été publiés il y a quelques années par son petit-fils (14).

Je regrette de ne pouvoir vous lire les pages remplies de détails précis et curieux dans lesquelles l'auteur raconte le transfert des fermiers-généralx de l'hôtel des Fermes, où ils étaient détenus, à la Conciergerie, le 16 floréal au soir; les interrogatoires du 18 dans les cabinets des juges Cellier et Dobsen, dont les accusés, dit Delahante, «*n'eurent qu'à se louer*»; les démarches de Dobsen en faveur des trois adjoints, le commencement de l'audience du 19, la lecture de l'acte d'accusation, et l'arrivée du messenger porteur du décret. Delahante n'a vu de l'audience que ce qui s'y est passé jusqu'au moment où les trois adjoints la quittèrent, sauvés par le décret libérateur. Mais si un fait aussi notable qu'une demande de sursis s'était produit après la condamnation, il l'eût mentionné car il ne s'est pas astreint, dans ses *Mémoires*, à ne parler que des choses qu'il a vues de ses yeux, et il a narré, par exemple, l'histoire du fermier général Didelot, victime de son aveugle sécurité, histoire qu'il ne connaissait que par oui-dire. Le silence gardé par Delahante au sujet d'une demande de sursis et de la réponse qu'y aurait faite le président est donc une première preuve négative d'un très grand poids.

La plus ancienne *Notice* biographique sur Lavoisier est celle qui fut écrite par son ex-collègue à l'Académie des sciences, l'astronome Lalande, et insérée en nivôse an IV dans le *Magazin encyclopédique* de Millin. Lalande, en y racontant la condamnation de l'illustre savant, parle d'une attestation du *Bureau de consultation des arts et métiers*, qui aurait été présentée aux juges; mais il ne dit rien d'un sursis demandé et refusé:

“Au moment, écrit-il, où l'on s'occupait de ce prétendu jugement, on porta au tribunal un rapport fait par le citoyen Hallé au Bureau de consultation, où il y avait un tableau des ouvrages et du mérite de Lavoisier, capable de faire impression sur des êtres pensants (15) mais il ne fut pas même lu par ces hommes, qui n'étaient que des instruments aveugles, stupides et féroces de la cruauté et de la mort (16).”

Dans la Notice de Lalande comme dans les *Mémoires* de Delahante, le silence gardé sur un fait aussi capital est bien significatif.

Maintenant viennent ceux qui prétendent savoir ce qu'ont ignoré et l'exact Lalande et le minutieux Delahante, l'un et l'autre si bien placés pour avoir connu tous les détails du procès.

(13) Je laisse de côté le compte-rendu donné par le *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, compte-rendu où, naturellement, on ne voit pas figurer la prétendue demande de sursis.

(14) Adrien Delahante, *Une famille de finance du XVIIIème siècle*, Paris, Hetzel, 1880, tome II.

(15) Le rapport de Hallé avait été fait à la demande de Lavoisier lui-même. La minute de la lettre de Lavoisier au *Bureau de consultation*, en date du 29 germinal, se trouve aux archives du *Conservatoire des arts et métiers*.

(16) *Magazin encyclopédique*, t. V, p. 187.

Fourcroy, nous l'avons vu, a fait allusion, vingt-sept mois après l'événement, au propos qui aurait été tenu par un juge; il n'a pas parlé de sursis, mais c'est probablement parce qu'il n'avait pas besoin d'introduire ce mot dans sa phrase.

La mention d'une demande de sursis se trouve par contre dans une cantate du littérateur Charles Désaudray, directeur du Lycée des Arts, qui fut exécutée le 15 thermidor an IV dans cette même cérémonie funèbre où Fourcroy prononça son discours apologétique. Cette cantate est intitulée *La mort de Lavoisier*, hiérodrame, mis en musique par le citoyen Langlé. Il en existe un exemplaire à la Bibliothèque nationale (Ye 20004, in-12). Permettez-moi de vous lire les huit vers qui relatent l'anecdote en paraphrasant la réponse attribuée au président; ils sont bien mauvais, mais ce n'est pas de la poésie que nous y cherchons

Le second Coryphée:

*A la mort condamné, cependant il espère
Qu'il pourra terminer un travail important:
Pour être utile encore, il lui faut un instant.
De quelques jours il veut que l'on diffère!*

*Un vandale (17) à ces mots répond en rugissant
«Dans le fond des tombeaux emporte ta science;
De tes arts nous saurons nous passer à présent;
C'est du fer qu'il nous faut, il suffit à la France».*

Et le versificateur ajoute en note «Réponse mémorable du brigand Dumas».

Le fait est répété, trois ans plus tard, en l'an VII, sous une forme vague, par Quenard (18) dans la *Notice sur Lavoisier* écrite par lui pour la *Collection de portraits d'hommes de la Révolution*, de Bonneville. Quenard s'exprime ainsi:

“Il avait demandé un sursis pour terminer un dernier ouvrage. Le peuple n'a pas besoin de chimie, lui répondit-on (19)”.

Il est répété également, en l'an IX, par Desessarts dans les *Siècles littéraires de la France*; et cet auteur est le seul qui ait corrigé un détail de l'anecdote pour la rendre plus vraisemblable, en attribuant la réponse à Coffinhal. Il donne en outre le texte même des paroles qu'il prétend avoir été prononcées par Lavoisier, et enjolive la réponse du président en y ajoutant une phrase inédite. Ainsi, à mesure que le temps s'écoule et qu'on s'éloigne de l'événement, les détails se précisent et prennent plus de relief. Voici la version de Desessarts

“Ce fut le 16 floréal (20) de l'an II (1794) que Lavoisier fut traduit au tribunal révolutionnaire. Comme il prévoyait le sort qui l'attendait, il demanda à ses juges, ou plutôt à ses bourreaux, de différer sa mort pendant quinze jours. “J'ai besoin de ce temps, leur dit-il, pour terminer des expériences destinées à un travail important, dont je m'occupe depuis plusieurs années. Je ne regretterai point alors la vie. J'en ferai le sacrifice à ma patrie”. Un tigre qui présidait ce tribunal de sang, Coffinhal, fit cette réponse barbare à Lavoisier: “La République n'a pas besoin de savants et de chimistes. Le cours de la justice ne peut être suspendu” (21)”.

Encore une preuve négative à mentionner, pour achever l'énumération. Un écrivain infiniment plus sérieux que Desessarts, Quenard et Désaudray, Biot, dans son *Essai sur l'histoire générale des sci-*

(17) Cette expression de *vandale* est à retenir. On verra plus loin à qui Désaudray a emprunté cette épithète.

(18) L'avocat P. Quenard avait été le collègue de Lavoisier à l'assemblée des représentants de la commune de Paris en 1789.

(19) *Collection de portraits d'hommes de la Révolution*, Paris an VII, t. II.

(20) Le 16 floréal est la date du décret renvoyant les anciens fermiers généraux au tribunal révolutionnaire. La date de la comparution de Lavoisier et de ses coaccusés devant le tribunal et de leur condamnation est le 19 floréal.

(21) Desessarts, *Siècles littéraires de la France*. Paris, an IX, t. IV. p. 124.

ences pendant la Révolution française (an XI, 1803), a parlé du procès et de la mort de Lavoisier (22). Il ne dit pas un mot de la prétendue demande de sursis et de la réponse du président. Si Biot eût cru l'histoire vraie, il n'eût pas manqué de la rapporter, car il cite volontiers les anecdotes qui lui paraissent intéressantes: à la page précédente, il en relate une sur Daubenton, et un peu plus haut une autre sur le chimiste courageux qui donna au Comité de salut public la preuve qu'une eau-de-vie qu'on croyait empoisonnée pouvait être bue sans danger or, quel trait eût mieux mérité d'être conservé à la postérité que celui du sursis refusé à Lavoisier? Le silence de Biot montre qu'il ne croyait pas à l'authenticité de ce récit.

Mais, plus de vingt ans après la Révolution, sous le règne de Louis XVIII, voici venir un historien qui possède, nous dit-on, des renseignements particuliers, et dont la parole sera par conséquent décisive. C'est Georges Cuvier, le grand naturaliste, qui a écrit pour la *Biographie universelle* de Michaud l'article *Lavoisier*.

Il a rédigé sa notice, pour la plus grande partie, sur des documents communiqués par madame Lavoisier elle-même. Voyons ce qu'il va nous dire:

“Un citoyen courageux, M. Hallé, osa tenter seul un effort public. Il se hâta de faire, au Lycée des Arts, un rapport sur ce que les découvertes de ce grand homme avaient d'utile (23) et ce rapport fut produit au tribunal. Lavoisier lui-même ne dédaigna pas de demander aux misérables qui venaient de le condamner un délai de quelques jours, afin, disait-il, de pouvoir terminer des expériences salutaires pour l'humanité. Il entendait sans doute ses recherches sur la transpiration, qui avaient été suspendues en effet par son emprisonnement, lorsqu'elles promettaient les plus beaux résultats. Tout fut inutile. Le chef de cette horrible troupe répondit d'une voix féroce qu'on n'avait plus besoin de savants, et le coup fatal fut porté le 8 mai 1794”.

Un pareil récit est-il de nature à déterminer la conviction? Je dois vous avouer qu'après l'avoir étudié de très près, il ne m'a pas été possible de le prendre au sérieux. En effet, Cuvier n'apporte pas ici un témoignage personnel et direct. Le manuscrit de madame Lavoisier dont il a eu communication s'arrête à l'année 1793; sur le procès, le biographe n'a d'autres informations que celles qu'il a pu recueillir dans les publications déjà faites. Or, il se trompe au sujet de Hallé. Sa supposition que les expériences en vue desquelles Lavoisier aurait demandé un sursis se rapportaient à ses recherches sur la transpiration est une hypothèse presque comique (24). Enfin sa préoccupation visible d'éviter d'écrire un nom propre d'où l'emploi de cette bizarre périphrase, «le chef de cette horrible troupe» indique bien qu'il ne possédait d'autres sources que les versions divergentes parlant de Dumas, de Fouquier-Tinville et de Coffinhal, et que, n'ayant pas de raison décisive pour suivre l'une plutôt que l'autre, il cherchait à les concilier sans se compromettre, en se réfugiant dans la vague de l'expression.

Je regrette que M. Grimaux, l'éminent biographe de Lavoisier, sans entrer dans ces considérations,

(22) P. 55. *“Lavoisier avait été aussi arrêté il faisait partie de la Commission des poids et mesures on crut que ce titre pourrait le faire mettre en réquisition par le Comité de salut public, et le rendre à la liberté. Des démarches furent faites dans cette intention; mais c'était mal connaître l'esprit du moment. Elles mirent en évidence la Commission de l'Académie, à laquelle on ne songeait plus: on la cassa comme suspecte, et on laissa Lavoisier en prison. Peu de temps après, cet homme illustre fut conduit à l'échafaud. Il vivrait encore si on eût agi sur l'avidité des tyrans, plutôt que de s'adresser à leur justice”.* – Sur les démarches de la Commission des poids et mesures et du Comité des assignats et monnaies en faveur de Lavoisier, voir les *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention*, t. 111, pages 237-238. La Commission des poids et mesures ne fut pas “cassée”, comme le dit Biot: par son arrêté du 3 nivôse an II, le Comité de salut public décida que six des membres de la Commission, Borda, Lavoisier, Laplace, Coulomb, Brisson, et Delambre, cesseraient leurs fonctions; aux membres restants, Lagrange, Monge, Haüy, Vandermonde, Méchain et Berthollet, il adjoignit Hassenfratz, Prony et Buache. La Commission ainsi réorganisée se présenta le 30 nivôse à la barre de la Convention, et Monge y lut une adresse dans laquelle elle *“rendait compte des travaux qu'elle avait faits depuis cinq ans, et de ceux auxquels, depuis sa régénération, elle se livrait avec une nouvelle activité”.*

(23) Cuvier fait erreur: le rapport de Hallé avait été présenté au *Bureau de consultation des arts et métiers*, comme on l'a déjà vu, et non au *Lycée des Arts*.

(24) Dans la première de toutes les versions de l'anecdote, que l'on trouvera plus loin, version qui vit le jour sept mois seulement après la mort de Lavoisier, et dont toutes les autres sont issues, on avait eu soin de dire, pour rendre Lavoisier plus intéressant et les juges plus coupables, qu'il s'agissait d'expériences *“utiles à la République”.*

ait cru devoir s'incliner devant l'autorité de Cuvier, corroborée par celle de Fourcroy: sa confiance dans ces deux savants l'a décidé à admettre l'authenticité d'une histoire que lui-même déclare pourtant invraisemblable et suspecte. «*Le manque de témoignages certains, a-t-il écrit, l'invraisemblance d'une demande de sursis de la part de Lavoisier, tendraient à faire rejeter le fait comme une de ces inventions calomnieuses dont les partis vainqueurs accablent les partis vaincus, s'il ne se trouvait indiqué par Cuvier*». Et plus loin «*La réponse de Coffinhal (25) ne me paraît pas pouvoir être mise en doute après la phrase de Fourcroy*». Je me permets d'espérer que lorsque M. Grimaux reprendra l'étude de la question, en tenant compte du silence de Delahante, de Lalande et de Biot, des objections de Pouchet, et surtout des faits décisifs que j'ai encore à vous présenter, il sera d'un autre avis (26).

Pour moi, je vous ai montré, en vous les lisant l'une après l'autre, et en les discutant, ce que valent toutes les versions d'une légende haineuse et sottise, de Fourcroy jusqu'à Cuvier en passant par Désaudray, Quenard, Desessarts et l'*Art de vérifier les dates*; je leur ai opposé le silence de ceux qui furent le mieux renseignés; il me reste à donner encore une dernière preuve, négative, qui me paraît, celle-là, absolument péremptoire.

Au printemps de l'an III, moins d'un an après la mort de Lavoisier, eut lieu le procès de Fouquier-Tinville et d'un certain nombre d'anciens juges et jurés du tribunal révolutionnaire, procès où une multitude de témoins vinrent apporter à la charge des accusés une quantité d'imputations vraies ou fausses. Si l'histoire du sursis demandé par Lavoisier et refusé par le tribunal eût été authentique, n'aurait-elle pas été rappelée dans une occasion comme celle-là? Or, à l'audience du 2 floréal an III, où on parla du procès des fermiers généraux, Dobsen, ancien juge au tribunal révolutionnaire, celui-là même qui avait sauvé la vie à Delahante et à ses deux collègues en provoquant le décret du 19 floréal an II, – cité comme témoin, raconta ce qu'il savait de ce procès, parla de ses démarches en faveur des trois adjoints, rappela différents détails il ne dit pas un mot de la prétendue demande de sursis (27). A l'occasion de cette déposition de Dobsen, le rédacteur du compte-rendu du procès de Fouquier a consacré un paragraphe spécial à la mort de Lavoisier (28) il est également resté muet à l'égard du sursis demandé et refusé. A l'audience du 5 floréal an III, il fut de nouveau question du procès des fermiers généraux; on parla de la rédaction de l'acte d'accusation, de l'irrégularité du jugement, sur la minute duquel la déclaration du jury avait été laissée en blanc (29) et dans cette audience encore, personne ne mentionna ce fait monstrueux qu'il eût été si à propos de dénoncer et de faire constater judiciairement. Il me paraît inutile d'insister davantage.

Mais nous avons maintenant à nous demander de qui pouvaient tenir l'anecdote, ceux qui les premiers, le même jour, dans un hommage solennel à la mémoire de Lavoisier, lui donnèrent une publicité retentissante, Fourcroy et Désaudray. Car ils ne l'inventèrent assurément pas, et la façon dont en parla Fourcroy semble indiquer, comme l'a fait remarquer M. Grimaux, qu'elle devait être connue de leurs auditeurs.

Le premier éditeur de la légende, je vais vous le nommer. Son nom n'a encore été prononcé par personne, que je sache; et pourtant les documents où se trouvent les passages que je vais citer sont parmi les plus connus de l'époque révolutionnaire.

(25) M. Grimaux parle ici de la *réponse de Coffinhal* comme si c'était à Coffinhal que Fourcroy eût attribué le propos du *juge-bourreau*. Fourcroy ne nomme personne; mais Désaudray, dans la note de sa cantate exécutée le même jour et dans la même cérémonie, désigne expressément Dumas. Et c'était bien Dumas que Fourcroy avait en vue, puisque comme on le verra tout à l'heure – c'est Dumas qui est nommé dans le document dont Fourcroy s'est servi.

(26) Depuis que cette lecture a été faite, nous avons eu le regret d'apprendre la mort de M. Grimaux, décédé le 2 mai 1900, dans sa soixante-cinquième année. C'est une grande perte, et pour la chimie, dont il était l'un des maîtres les plus éminents, et pour nos études historiques. (Note de *la Révolution française*.)

(27) *Histoire parlementaire* de Buchez et Roux, t. XXXV. p. 124 (28) Ibid. p.125.

(29) *Moniteur* du 21 floréal an III, séance de la Convention du 16 floréal.

Dans son troisième *Rapport sur le vandalisme*, lu à la Convention le 24 frimaire an III, c'est-à-dire dix-huit mois avant la cérémonie du 15 thermidor an IV, et sept mois après la mort de Lavoisier, Grégoire a glissé ce petit alinéa:

“Il faut transmettre à l'histoire un propos de Dumas, concernant une science dont les bienfaits incalculables s'appliquent à divers arts, et spécialement à celui de la guerre. Lavoisier témoignait le désir de ne monter que quinze jours plus tard à l'échafaud, afin de compléter des expériences utiles à la République. Dumas (30) lui répond: Nous n'avons plus besoins de chimistes” (31)“.

C'est ici la source originelle à laquelle ont puisé tous ceux qui ont répété l'anecdote, en l'arrangeant ou en la déformant selon leurs passions politiques ou le degré de leur ignorance (32). C'est par Grégoire que cette niaise calomnie a été lancée dans le monde.

Mais il y a plus. C'est Grégoire aussi qui a fourni à Fourcroy ce trait sur les «hommes d'esprit» dont celui-ci a orné son apologie. Un autre et plus ancien rapport de Grégoire sur le vandalisme, celui du 14 fructidor an II, contient, en effet, les deux lignes que voici:

“Dumas disait qu'il fallait guillotiner tous les hommes d'esprit. Chez Robespierre, on disait qu'il n'en fallait plus qu'un” (33).

Voilà, sous sa forme première, et tel qu'il fut fabriqué au lendemain même de thermidor par la haine et la peur, le mot que Fourcroy devait s'approprier deux ans après.

Et notons un détail qui nous montre le falsificateur pris sur le fait: c'est que, en combinant cet endroit avec l'extrait du rapport du 24 frimaire an III pour en composer sa phrase oratoire, Fourcroy s'est permis d'y introduire une chose qui n'y était pas et qui le dénature, mais qui servait son dessein. Sous la plume de Grégoire, en effet, le propos attribué à l'entourage de Robespierre, où l'on disait qu'il ne fallait plus qu'un seul homme d'esprit, n'avait qu'un caractère général; Fourcroy l'a repris pour l'appliquer au cas spécial de Lavoisier, en le plaçant dans la bouche d'un juge. Combinaisons, additions et adultérations opérations tantôt inconscientes, tantôt méditées, d'où sortent, pour être offerts en pâture à la crédulité humaine, ce qu'on appelle les mots historiques.

Et maintenant que la démonstration est achevée, j'ose croire que personne ne refusera son adhésion à une conclusion ainsi formulée:

La demande de sursis est une fable inventée de toutes pièces. La réponse du juge est, pour employer l'expression excellente de M. Grimaux *«une de ces inventions calomnieuses dont les partis vainqueurs accablent les partis vaincus»*.

Et de cette double invention, nous connaissons sinon l'auteur, du moins l'éditeur responsable c'est l'homme qui fit à la Convention, après thermidor, cette série de rapports tissés d'injures et de faussetés, qui ont fourni aux ennemis de la Révolution tout un arsenal d'accusations ineptes et odieuses, c'est l'évêque Grégoire.

James GUILLAUME.

(30) L'erreur initiale qui a substitué Dumas à Coffinhal, et que tous ont répétée, excepté Desessarts, a donc été commise par Grégoire. Nul ne s'en étonnera de ceux qui connaissent son inexactitude passée en proverbe.

(31) Grégoire, *Troisième rapport sur le vandalisme*, p. 2.

(32) On a vu que Désaudray, dans son *Hiérodrame*, entre toutes les injures qu'il pouvait adresser à Dumas, a choisi celle de vandale. Si cette épithète s'est offerte à sa muse, c'est qu'il mettait en vers un passage d'un *Rapport sur le vandalisme*.

(33) Instruction publique. *Rapport sur les destructions opérées par le vandalisme, et sur les moyens de les réprimer*, par Grégoire. Séance du 14 fructidor, l'an II de la République une et indivisible, suivi du décret de la Convention nationale. De l'Imprimerie nationale, in-8°. P. 13.